



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

titres de séjour

Question écrite n° 128707

Texte de la question

Mme Monique Iborra alerte M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur les conséquences de la circulaire relative à la maîtrise de l'immigration professionnelle qui restreint entrave la possibilité pour les étudiants étrangers non ressortissants de l'Union européenne d'obtenir un changement de statut afin de bénéficier d'une autorisation de travail après l'obtention de leur diplôme. Cette circulaire, qui abîme l'image de la France à l'étranger, bafoue l'indispensable nécessité des échanges universitaires dans le monde. Elle engendre un préjudice considérable pour ces jeunes concernés et aussi pour les entreprises et les universités. En effet, des diplômés de talents disposant d'une promesse d'embauche sont empêchés de signer un contrat de travail et condamnés à quitter la France alors même qu'ils répondent à des besoins, qu'ils ont les compétences requises, et qu'ils contribuent au rayonnement économique, scientifique, culturel, de notre pays dans le monde. Aussi, elle lui demande l'abrogation des circulaires du 31 mai 2011 et du 12 janvier 2012.

Données clés

Auteur : [Mme Monique Iborra](#)

Circonscription : Haute-Garonne (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128707

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2012, page 1483

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)